



## CONSEIL DE DIRECTION RELEVÉ DE DECISIONS de la séance du 12 décembre 2011

Le Conseil de direction, réuni le lundi 12 décembre 2011 à 8h30 en salle François-Goguel :

- **a adopté par 15 voix pour et 6 voix contre le règlement des admissions pour le Collège universitaire à partir de 2013 avec les amendements suivants :**

### **Article 3.2 Epreuves écrites d'admissibilité**

Les épreuves écrites d'admissibilité sont au nombre de trois :

- Une épreuve d'histoire (coefficient 2, durée : 4 heures) ;
- Une épreuve à option au choix (et ce indépendamment de la série choisie par le Candidat au baccalauréat ou du diplôme équivalent, le cas échéant) : littérature et philosophie ; mathématiques ; sciences économiques et sociales (coefficient 2, durée : 3 heures) ;
- Une épreuve de langue étrangère au choix (coefficient 1, durée : 1 heure et demie).

Au vu du total de points obtenu à ces trois épreuves, les candidats sont classés selon trois niveaux par ordre décroissant A, B, ou C.

### **Article 4.3 Jury d'admission**

La liste des Candidats admis à s'inscrire en première année du Collège Universitaire est établie par un jury d'admission, présidé par un professeur des universités ou un représentant de l'inspection générale de l'Education nationale, et composé du directeur de l'IEP ou de son représentant et de représentants des commissions d'entretien désignés par le directeur de l'IEP.

Le jury d'admission évalue les combinaisons de notes obtenues aux épreuves d'admission. Le jury déclare admis les candidats ayant obtenu respectivement, à l'entretien d'admission et lors de l'oral de langue étrangère, les combinaisons de notes A-A et A-B. L'attribution d'une note C à l'épreuve orale de langue étrangère est éliminatoire. Pour les candidats ayant obtenu d'autres combinaisons de notes, le jury fonde souverainement sa décision sur l'avis des commissions et l'ensemble des éléments du dossier de candidature.

### **Article 8.2 Le jury d'admission**

La liste des Candidats admis à s'inscrire en première année du Collège Universitaire est établie par un jury d'admission qui se réunit plusieurs fois au cours de l'année universitaire. Il est présidé par un professeur des universités et composé du directeur de l'IEP ou de son représentant, et de représentants des commissions d'entretien désignés par le directeur de l'IEP.

Le jury fonde souverainement sa décision, notamment, sur l'avis des commissions d'entretien, et l'ensemble des éléments du dossier de candidature du Candidat.

- **a adopté le procès-verbal provisoire de la séance du 14 novembre 2011 sous réserve de quelques modifications.**